

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P524_2024

Date : 17/12/2024

OBJET : Dispositif Cotentin Proximité – Attribution de subventions

Exposé

Par délibération n° DEL2021_154 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat pour la période 2022-2024.

Financée par la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Contrat de Territoire, l'opération vise à accompagner les mutations et le développement de l'économie de proximité en accordant des aides selon les dispositions exposées ci-dessous :

Destinataires de l'aide :

- Les commerçants, artisans, et les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court,
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux,
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Forme de l'aide : deux dispositifs d'aides sont mobilisables :

- L'aide à l'innovation : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 80 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonnée à 1 000 €,
- L'aide à l'investissement : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonnée à 9 000 €.

Les dossiers d'aides sont instruits et validés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n° DEL2021_154 du 7 décembre 2021 relative à la création de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat,

Vu la délibération n° DEL2024_102 du 26 septembre 2024 relative à l'adaptation du financement du dispositif « Cotentin proximité »,

Décide

- **D'accorder** une subvention de :
 - o 920 € à la SARL LE BUBBLE'S au titre de l'aide à l'innovation et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier FON2024/002,
 - o 9 000 € à la SAS 359 BREWSQUARE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/023,
 - o 5 328,61 € à MAELLE IMMOBILIER au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/045,
 - o 1 374,88 € à l'EURL AU GRAIN DES SAISONS au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/011,
 - o 9 000 € à la SARL VAP'IN SMOKE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/039,
 - o 7 924,42 € à la SAS ABBASAUZE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/026,
 - o 9 000 € à RIVEY SABINE ET JEAN-FRANCOIS au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/044,
 - o 9 000 € à la SAS CHAB au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/020,
 - o 5 732,20 € à la SARL SARA ET LOUISE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/079,

- o 9 000 € à la SARL LESAUVAGE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/018,
- o 9 000 € à la SARL NGN au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2024/043,
- o 9 000 € à la SARL MT au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/115,
- **De dire** que les crédits afférents sont inscrits pour :
 - o 920 € au compte 6574, **LdC 81417 pour le volet innovation**,
 - o 83 360,11 € au compte 20422, **LdC 81542, pour le volet investissement**,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE